



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 17h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Yves Robineau
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin

Sont aussi présents :

Céline Gauthier, directrice générale et greffière trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP

Citoyens :

Avis de convocation

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation à la séance extraordinaire tenue en date des présentes à leur domicile ou par courriel ou en main propre. Les délibérations et les discussions à cette séance extraordinaire portent uniquement sur les sujets indiqués dans ledit avis de convocation.

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance extraordinaire ouverte.

2025-03-059 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-001 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 92-10-01

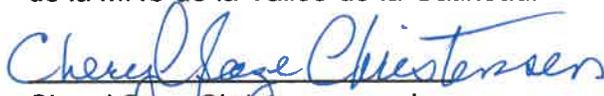
Avis de motion est par la présente donné par Cheryl Sage Christensen, maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-001 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 92-10-01 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

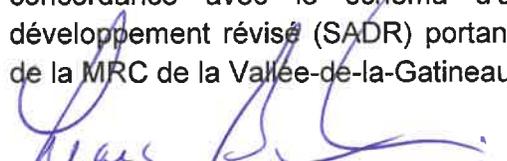
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Cheryl Sage Christensen, maire

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 92-10-02

Avis de motion est par la présente donné par Marc Beaudoin, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-002 remplaçant le Règlement de zonage numéro 92-10-02 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Marc Beaudoin, conseiller au siège #6

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-003 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 92-10-03

Avis de motion est par la présente donné par Louise Robert, conseillère de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-003 remplaçant le Règlement de lotissement numéro 92-10-03 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

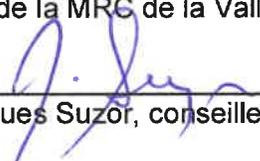
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Louise Robert, conseillère au siège #5

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-004 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 92-10-04

Avis de motion est par la présente donné par Jacques Suzor, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-004 remplaçant le Règlement de construction numéro 92-10-04 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Jacques Suzor, conseiller au siège #4

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-005 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2023-05-001

Avis de motion est par la présente donné par Yves Robineau, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-005 remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

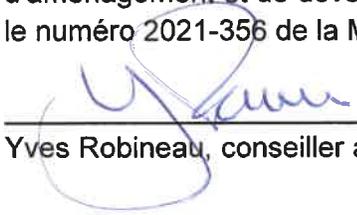
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

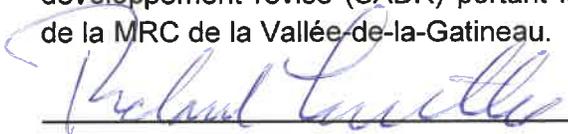
d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Yves Robineau, conseiller au siège #1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-006 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis de motion est par la présente donné par Richard Léveillée, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Richard Léveillée, conseiller au siège #2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-007 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Avis de motion est par la présente donné par Denise Soucy, conseillère de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble. Une copie du projet de règlement est également déposée.

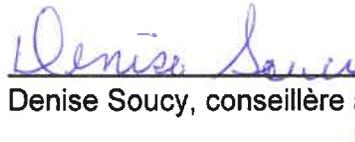
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

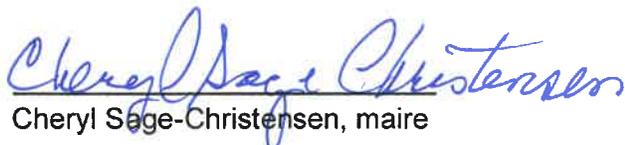
développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356
de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Denise Soucy, conseillère au siège #3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-008 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2018-06- 002

Avis de motion est par la présente donné par Cheryl Sage Christensen, maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-008 remplaçant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-06-002 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Cheryl Sage-Christensen, maire

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-009 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis de motion est par la présente donné par Marc Beaudoin, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement numéro 2024-08-009 sur les usages conditionnels. Une copie du projet de règlement est également déposée.

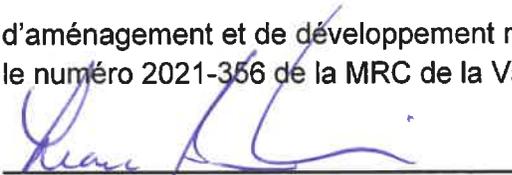
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les usages conditionnels qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant
le numéro 2021-356 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.


Marc Beaudoin, conseiller au siège #6

2025-03-060 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 282 413, 5 280 660 et 5 280 661 dans le secteur du lac Heney

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement d'une partie des lots 5 282 413, 5 280 660 et 5 280 661 identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-170, identifiée au plan de no.63458 de la firme Nadeau, Fournier Arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution 2024-12-208 adoptée le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra céder un droit de passage sur son lot 5 280 662;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, au préalable, obtenir l'autorisation d'ajout d'usage pour utilités publiques du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à l'enregistrement du droit de passage seront à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera la continuité d'un autre projet de lotissement qui doit être approuvé par la Ville de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au projet sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit passer par la Ville de Gracefield;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur et que la rue construite demeurera, par la suite, la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel de la rue construite sur le lot de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des lots 5 282 413, 5 280 660 et 5 280 661 identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme NADEAU, FOURNIER, sous sa minute No. 4983, en date du 20 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- À l'autorisation du MRNF de l'ajout d'usage pour utilités publiques;
- À l'acceptation du projet de lotissement dans la Ville de Gracefield donnant accès au projet de lotissement sur notre territoire;
- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-061 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur les lots 5 280 958 et 5 281 790 dans le secteur du chemin Grand Poisson-Blanc

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-147, identifié au plan de no. KZ-588-1 de la firme Ecce terra;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux devra être signée, lors des lotissements futurs des lots accessibles par le chemin privé à construire, identifié comme lot no.6 675 385, afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux seront entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel de cette rue après construction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Schnob, de la firme Ecce terra, sous sa minute No. 5187, en date du 25 février 2025.

QUE cette approbation est conditionnelle au paiement, à la date d'émission du permis de lotissement, d'un montant de 6 600\$ à des fins de compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces verts.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2025-02-062 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur les lots 5 279 798, 5 279 802, 5 280 010, 5 281 682 et 6 437 356 pour le cadastre de rues dans le secteur Kuujjuaq

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone C-177, identifié au plan de no.1833-3 de la firme Géo Précision Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux devra être signée, lors des lotissements futurs des lots accessibles par ces rues privées à construire, afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux seront entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel de ces rues après construction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Steve Tremblay, de la firme Géo Précision Inc., sous sa minute No. 9392, en date du 27 janvier 2025.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-063 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de clore la séance extraordinaire. La séance est levée à 17h19.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Céline Gauthier
Directrice générale